



BUREAU DU COMPTABLE TERRITORIAL
 BUREAU DU COMPTABLE TERRITORIAL

L'an mil neuf cent cinquante six le vingt-neuvième jour
 du mois d'août nous, Signataire, Comptable Territorial de Ruhengeri,
 avons écrit comme suit la situation de la caisse après l'opération constatée
 au livre de caisse pour le 29 août 1956.

I.- Détail de l'encaisse.

A. Billets

Billets de Frs.	Nombre	Montant	Total
1.000	3	3.000	3.000
500	-	-	-
100	1.415	141.500	141.500
50	2.734	136.700	136.700
20	3.750	75.000	75.000
10	2.833	28.330	28.330
5	1.240	6.200	6.200

B. Pièces de Frs.

20	-	-	-
10	432	4.320	4.320
5	734	3.670	3.670
1	1.534	1.534	1.534
0,50	1.540	770	770
0,20	-	-	-
0,10	-	-	-
0,05	-	-	-

C. Valeurs

Créditifs	31.000
Chèques	74.330

Total de l'encaisse Frs 504.400

II.- Arrêt des écritures au livre de caisse.

Encours de fonds.....Frs	1.000.750,00
Sorties de fonds.....Frs	502.720,00
Saldo des écritures....Frs	500.000,00

III.- Opérations restant à régulariser.

Régulariser

IV.- Envois de fonds en cours de route.

Détail des envois pour lesquels l'accusé de réception n'est pas rentré:

N° 1.000 du 23/8/56 de Frs	101.000,-
N° 1.000 du 23/8/56 de Frs	10.000,-

Le Comptable Territorial
 RUCHE L.-

PROCES-VERBAL DU COMITE DE SUD-EST

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt-neuvième jour du mois d'août,
Nous, officier d'administration, Comptable Territorial de Soudan, après unification
des écritures portées au livre de caisse le ce jour avons arrêté:

les entrées de fonds à la somme de Frs 1.000.000,00

les sorties de fonds à la somme de Frs 504.725,--

et l'excédent des entrées sur les sorties à la
somme de Frs 495.275,00

Le montant de la caisse réelle est de Frs 504.725,--

Il résulte du rapprochement des chiffres ci-dessus que la caisse
présente un déficit de Frs 1.000,00 (en lettres) mille cinq cent septante
neuf francs nonante cinq centimes.

En raison supposée de cette différence:

Prise en recette suite lettre 142/1545/5 du 26 juillet 1956.

Enfin, L. 1. n° 120 et 121 du 15/5/56.

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal aux jour,
mois et an que dessus.

LE 29 AOÛT 1956, A SUD-EST,

EN VOIE DE...

